BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 6 juin 2025	***N° 2025-261***

Convocation du 28 mai 2025
Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1109489-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 6 juin 2025**	***Délibération***
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux**	***N° 2025-261***

BORDEAUX - Place Calixte Camelle - Co-maîtrise d'ouvrage - Participation financière - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOULET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification générale de la place Calixte Camelle concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. Les différents espaces, qui jouxtent la partie centrale, constituent des ouvrages étroitement liés à celle-ci (par exemple en termes de continuités piétonnes et d'usages). Ils sont complémentaires du fonctionnement de l'espace central. C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués. Toutefois, seul le réaménagement de l'aire de jeux restera sous maitrise d'ouvrage unique de la ville de Bordeaux.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur la base des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Le programme d'aménagement prévoit :

- Le réaménagement complet des abords de la place, comprenant les trottoirs, les aires de stationnements et la voirie. Une végétalisation de ces espaces est alors prévue pour faire un écho à la présence végétale forte de la place centrale.
- Le réaménagement de la place centrale, avec une reprise complète de la structure du sol et des matériaux en place, avec la sécurisation des pieds d'arbres existants et l'implantation de nouveaux mobiliers urbains.
- De connecter la partie centrale de la place avec ses abords au niveau de la rue Bonnefin et du tronçon Sud Est. Ces deux axes seront fermés à la circulation automobile permettant ainsi d'apaiser cet espace et de faciliter les modes doux entre ces deux espaces.
- La mutualisation des deux aires de jeux afin de fluidifier les cheminements traversants.

Bordeaux Métropole, responsable du réaménagement de la place Calixte Camelle, a été

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1109489-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

sollicitée par la Commune de Bordeaux pour prendre en charge la réalisation du cœur de cette place de compétence communale, la ville s'engageant ainsi à assumer le coût de cette partie d'opération communale.

Pour rappel, le coût global de l'opération (collecte des données d'entrée, frais de maitrise d'œuvre, cout travaux) est de 2 184 000 € TTC, comprenant un coût travaux évalué à 1 884 000 € T.T.C, dont Bordeaux Métropole fera l'avance. Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes acquittées pour le cœur de place, aujourd'hui estimées à 580 000 € T.T.C

Le montant à la charge de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général. Le financement sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Une convention avec la Commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention

ci-annexée).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de métropole

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles par l'article 52-17-7

VU la délibération cadre n° 2005-0353 du Conseil de communauté en date du 27 mai 2005

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification de la place Calixte Camelle nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence.

DECIDE

Article 1 : de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de la place Calixte Camelle conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Article 2 : d'autoriser Madame la présidente à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bordeaux les sommes acquittées par Bordeaux Métropole,

Article 4 : d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération, comportant le coût prévisionnel des travaux et la contribution de la commune de Bordeaux, sur les crédits ouverts au budget principal comme suit :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble de l'opération s'imputera au chapitre 458, compte 4581 (Dépenses) pour un montant de 2 184 000 € TTC.
- En recette, la contribution prévisionnelle de la Commune s'imputera au chapitre 458, compte 4582 (Recettes), pour un montant de 580 000 € T.T.C. (coût travaux de compétence communale).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1109489-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 11/06/2025 Par Béatrice DE FRANÇOIS Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 12/06/2025 Par Christine BOST Présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1109489-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025